

# Demande d'occupation temporaire du domaine public (AOT)

Vous avez besoin d'obtenir une permission de voirie ou un permis de stationnement sur la commune pour :

- Effectuer des travaux (dépôt de benne, échafaudage, etc.)
- Occuper temporairement le domaine public routier (déménagement, livraison, tournage, etc.)

Le service de la voirie est votre interlocuteur dans le cas d'une installation sur le domaine public de la commune :

- Téléchargez et complétez le formulaire AOT (Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public)
- Transmettez le formulaire par courriel à [voirie@ville-cachan.fr](mailto:voirie@ville-cachan.fr).

Veillez noter que le délai de traitement est de 3 semaines minimum après réception de votre demande.

Le service voirie vous proposera un rendez-vous afin d'instruire votre demande et ce, avant toute délivrance d'autorisation.

## **Pôle espace public (Voirie - Aménagement)**

Maison des services publics (2e étage), 3  
rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan

[voirie@ville-cachan.fr](mailto:voirie@ville-cachan.fr)

Lundi au vendredi : 8h15-12h et  
13h30-17h15



**Samuel Besnard**

7e adjoint

Développement urbain et métropolitain,  
grands projets, espaces publics

01 49 69 69 69

[secretariat.elus@ville-cachan.fr](mailto:secretariat.elus@ville-cachan.fr)